

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 13
pouvoirs : 2
votants : 15**

Sous la présidence de M. Philippe RENAULD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, Mme Christel MEYER, Mme Anne MULLER, M. Serge WINGLER.

Se sont excusés : M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à Mme Christel MEYER), Mme Valérie WANTZ, M. Frédéric ROBART.

Étaient absents : M. Florian BREISCHE, M. Éric MESSEIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Chasse communale : attribution du lot n°1**01/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (ci-après désignée « 4C ») en date du 20 octobre 2023, concernant la composition des 3 lots de chasse de la commune, la validation des six demandes de réserves, les candidatures au renouvellement de bail en gré à gré formulées par les locataires actuels des lots n°2 et n°3, la mise en location par voie d'appel d'offres du lot n°1, y compris les clauses particulières proposées par la commune pour l'évaluation des dossiers de candidature et leur ordre de priorité.

Vu la délibération du 23 octobre 2023 décidant d'attribuer le lot de chasse n°1 au travers d'un appel d'offres, avec critères spécifiques de sélection du candidat,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les lots de chasse seront donc remis en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, selon le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle.

Suite à la publication de l'appel d'offre en date du 09 novembre 2023, le délai de remise des offres était fixé au vendredi 22 décembre 2023 à 16h00.

Les offres ont été remise contre récépissé en mairie conformément à l'article 6 du cahier des charges communales et devaient comporter :

- l'offre financière et les garanties financières,
- la déclaration de soumissionner, ainsi que toutes les pièces justificatives du dossier de candidature mentionnées à l'article 16 du cahier des charges type de la chasse, ainsi que la présentation du projet cynégétique du candidat.

Les critères de sélection retenus par la commune de Novéant-sur-Moselle dans l'appel d'offre étaient les suivants :

1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (70%) :

Son expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains (30%).

Les règles de sécurité mise en place et adaptée à la présence de touristes et promeneurs (20%) sa proximité géographique avec le lot objet du présent appel d'offres (15%)

Sa connaissance du territoire de chasse objet de la consultation (5%)

2) Loyer (30%)

Le loyer proposé ne peut être inférieur à 8 000 € par an.

A l'issue du délai de remise des candidatures, le 22 décembre 2023 à 16h00, quatre (4) offres ont été reçues. Il s'agit de :

- Monsieur Laurent MAGET – 54800 HATRIZE
- Monsieur Laurent GREFF – 57680 GORZE
- L'association « Les compagnons du Graouilly » - 57130 ANCY-DORNOY
- Monsieur Nicolas RENAUX – 57160 JOUY-AUX-ARCHES

Après ouverture des enveloppes, les pièces justificatives des dossiers de candidature ont été analysées quant à leur conformité à l'article 16 du cahier des charges type de la chasse :

- Courrier d'intention et/ou lettre de motivation
- Déclaration sur l'honneur
- Références Cynégétiques
- Déclaration de candidature
- Pièces d'identité
- Casier judiciaire (bulletin n°3)
- Permis de chasse sur l'année 2023/2024
- Promesse de caution bancaire

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 29 JANVIER 2024

L'analyse des pièces fournies ont permis de valider la conformité des quatre offres.

L'analyse détaillée des candidatures a permis d'établir les évaluations suivantes sur les critères de l'appel d'offre :

Candidat	Note / 30 Expérience	Note / 20 Sécurité	Note / 15 Proximité	Note / 5 Connaissance	Note totale / 70
MAGET	8	0	12	4	24
GREFF	13	17	15	5	50
GRAOULLY	30	20	14	4	68
RENAUX	15	15	14	5	49

A noter que tous les candidats répondent entièrement au critère principal d'interdiction de chasse les week-ends et jours fériés.

Afin d'effectuer une comparaison des offres, l'analyse financière a été réalisée sur la base des montants totaux indiqués dans chaque offre des candidats.

Candidat	Offre loyer annuel	Note / 30
MAGET	9 000.00 €	30
GREFF	8 500.00 €	28.33
GRAOULLY	8 500.00 €	28.33
RENAUX	8 200.00 €	27.33

Classement général des offres :

Candidat	Note / 70 Technique	Note / 30 Loyer	Note / 100
MAGET	24	30	54
GREFF	50	28.33	78.33
GRAOULLY	68	28.33	96.33
RENAUX	49	27.33	76.33

Le candidat ressortant 1^{er} concernant cet appel d'offre est donc l'association « Les Compagnons du Graouilly » avec une proposition à 8 500.00 € / an pour la location de chasse.

Après en avoir délibéré, et compte tenu du classement ci-dessus, après avis des membres de la 4C s'étant réunis le 27 décembre 2023 en Mairie de Novéant-sur-Moselle, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'attribuer la location du lot de chasse n°1 à l'association « Les Compagnons du Graouilly », d'une contenance de 448 hectares 71 ares 29 centiares, délimités par les bans des communes d'Ancy-Dornot, Gorze, la route touristique de Gorze à Ancy-Dornot, la RD6 et les habitations de Novéant. Ce lot est composé du quart en réserve, du massif du Chenois, versant est et ouest et la côte de la Fraise.
- 2) de fixer le montant de la location annuelle de chasse à 8 500.00 €
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'association « Les Compagnons du Graouilly » pour la période 2024/2033.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Instauration de la prime de pouvoir d'achat

02/2024

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Approbation du programme de travaux forestiers pour 2024**03/2024**

L'Adjoint chargé de la gestion de la forêt présente à l'assemblée le programme d'actions prévues pour l'année 2024 par l'O.N.F. Le dégagement manuel des régénérations naturelles sera à effectuer sur les parcelles 15u, 16u, 22u, 24u, 25u, 34u, 37u, 41u, 58u et 60u. Une maintenance mécanisée pour du cloisonnement sylvicole sera réalisé sur ces mêmes parcelles. Des tiges seront désignées en parcelle 43u pour rafraîchir et dénombrer une désignation pérenne et des enclos témoins cynégétiques seront créés dans 4 parcelles.

Enfin, des travaux sur les limites et parcellaires seront réalisés par du broyage mécanique sur les grandes sommières et des travaux d'infrastructure sont prévus par un entretien des accotements et talus sur les routes forestières de la Fraze et du Rudemont.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 23 850.00 € H.T. (13 470.00 € HT en investissement et 10 380.00 € HT en fonctionnement) auxquels s'ajoutent les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 2 639.85 € HT.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 29 JANVIER 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux présentés et autorise M. le Maire à signer le devis proposé par l'Office National des Forêts.

Subventions aux associations

04/2024

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 23 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	
	demandée	attribuée
Nova Via	500 €	250 €
Nov'Images	400 €	400 €
Groupe Sportif Arnaville-Novéant	1 500 €	1 500 €
Football-Club	8 600 €	8 300 €
Assoc."Sport Culture Loisirs"	350 €	350 €
Kid'School	500 €	500 €
Un Clin d'œil, Un Sourire	250 €	250 €
Judo Club	1 500 €	1 200 €
Association les Joncs	350 €	350 €
Souvenir Français	200 €	200 €
Pétanque novéantaise	530 €	530 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024****Réforme des rythmes scolaires – demande de renouvellement de la dérogation****05/2024**

Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande qui peut consister :

- A demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires
- A adopter le cadre général avec une organisation du temps scolaire répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Les conseils d'écoles, lors de la séance du 17 octobre 2023 pour la maternelle et du 20 octobre 2023 pour l'élémentaire, se sont prononcés en faveur d'un renouvellement du régime dérogatoire.

VU les procès-verbaux desdits conseils d'écoles maternelle et élémentaire validant la demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée maximale de 3 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter, à titre dérogatoire et pour une période maximale de 3 ans, le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal M57**06/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau & assainissement M49**07/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

VU la présentation du compte de gestion 2023 pour le budget annexe eau & assainissement de la commune de Novéant-sur-Moselle, établi par le comptable public du service de gestion comptable de Pont-à-Mousson,

Monsieur le Maire, après s'être assuré que d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe eau & assainissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- En conséquence, d'approuver le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe eau & assainissement,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,
- De demander au Maire ou son représentant de notifier cette décision au comptable public du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson.

Vote du compte administratif du budget principal M57

08/2024

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 110 449.86 €
Dépenses :	<u>791 802.17 €</u>
Résultat 2023 – Excédent	318 647.69 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	318 647.69 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	894 306.01 €
Dépenses :	<u>268 602.96 €</u>
Résultat 2023 – Excédent	625 703.05 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 141 900.00 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	483 803.05 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 802 450.74 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 318 647.69 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

Vote du compte administratif du budget annexe eau & assainissement M49

09/2024

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	271 178.83 €
Dépenses :	<u>316 207.64 €</u>

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JANVIER 2024**

Résultat 2023 – Déficit	- 45 028.81 €
Résultat antérieur reporté :	<u>168 695.02 €</u>
Résultat à affecter :	123 666.21 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	88 176.39 €
Dépenses :	<u>154 458.63 €</u>
Résultat 2023 – Déficit	- 66 282.24 €
Résultat antérieur reporté :	<u>109 129.58 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	42 847.34 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 166 513.55 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif 2023 du service Eau & Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2024 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 42 847.34 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 123 666.21 €

La séance est close à 21h40.

Délibérations n°01/2024 et 09/2024

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Éric MESSEIN	ABSENT
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE	Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	ABSENT
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		